



SPONSORING PARTENARIAT

Société _____

Adresse _____

Code postal _____ **Ville** _____

Pays _____ **Téléphone** _____

Responsable _____

E-mail _____

Bon de commande Je coche

Catering		Lunch seminar	Préciser le jour :	2.900	<input type="checkbox"/>
		Pauses café	Préciser le jour :	800	<input type="checkbox"/>
		Diner de gala		3.000	<input type="checkbox"/>

Sacoche congressiste		Logo sur la sacoche des congressistes	800	<input type="checkbox"/>
		Encart dans la sacoche des congressistes (flyer ou goodie)	550	<input type="checkbox"/>

Publicité dans recueil conférences		2 ^{ème} de couverture	850	<input type="checkbox"/>
		3 ^{ème} de couverture	650	<input type="checkbox"/>
		4 ^{ème} de couverture	950	<input type="checkbox"/>
		Page intérieure	500	<input type="checkbox"/>

Visibilité		Cordon porte badge	850	<input type="checkbox"/>
		Roll-up devant la salle de conférences	799	<input type="checkbox"/>
		Poster sur l'espace Pauses-Déjeuners	800	<input type="checkbox"/>

Internet		Bannière sur le site internet pendant un mois	950	<input type="checkbox"/>
		e-mailing sur le fichier des participants	650	<input type="checkbox"/>

Total HT 1.000 à 3.000 €	Sponsor Bronze	TOTAL HT	
Total HT 3.000 à 5.000 €	Sponsor Silver	TVA 20 %	
Total HT > 5.000 €	Sponsor Gold	TOTAL TTC	

CONDITIONS DE RESERVATION ET MODALITES DE PAIEMENT

Les réservations seront prises dans l'ordre d'arrivée chronologique des demandes.
50 % à la commande, le solde un mois avant le Congrès, pour le 25 février 2025.
Paiement par chèque à l'ordre de CEYZ/ SEP 2025 ou virement bancaire (RIB sur facture).

1 pass Congrès 3 jours sera attribué par tranche de 1.500 € HT

Fait à Le Signature	Mention manuscrite "Bon pour accord", et cachet de l'entreprise
-------------------------------	---

Je reconnais accepter les conditions générales de vente inscrites ci-dessous

Formulaire à renvoyer complété et signé à l'attention de Thierry GUERMONPREZ : info@sep2025.fr



Mêmes dates,
même lieu



DISPOSITIONS GENERALES - Les modalités d'organisation du congrès, notamment dates d'ouverture et de fermeture, lieu, prix et publics autorisés sont déterminées par l'organisateur et peuvent être modifiées à son initiative. L'organisateur peut annuler ou reporter le congrès s'il constate des raisons majeures, imprévisibles ou économiques (telles qu'incendie, inondation, destruction, accident, cas fortuit, grève à l'échelon local ou national, émeute, risque d'insécurité, tempête, menace terroriste, situation sanitaire... à l'échelon local, national ou international). Si le congrès ne peut avoir lieu, les demandes des sponsors sont annulées et les sommes disponibles, après paiement des dépenses engagées, sont réparties entre les sponsors, au prorata des sommes versées par chacun d'entre eux. Si le congrès est reporté ou déplacé, les commandes initiales sont réputées associées au congrès et donc transférées.

PARTICIPATION - L'annulation d'une prestation réservée par un sponsor ne le libère pas de l'obligation de payer la commande passée, ni ne lui donne droit au remboursement des sommes déjà payées. Les mêmes règles s'appliquent en particulier pour les déjeuners ou le recueil des conférences. Dans le cas où des catalogues, des bases de données ou d'autres informations sont compilés (par exemple pour une utilisation sur Internet ou sous forme imprimée), l'organisateur est déchargé de toute responsabilité pour toute erreur dans ces informations. La responsabilité de l'organisateur pour le paiement de dommages et intérêts aux exposants dans le cadre du contrat est limitée aux dommages directs jusqu'à un montant équivalent au prix de la commande passée. L'organisateur n'est en aucun cas responsable, à l'exception d'une négligence grave, des dommages indirects tels que le manque à gagner, la perte de revenus ou tout autre dommage général en capital. Les exposants donnent à l'organisateur le droit de traiter les données personnelles pour le traitement des demandes. Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent accord sera résolu devant le tribunal de commerce de Nantes qui est déclaré seul compétent.